

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 21 JUILLET 2016**

*L'an deux mille seize, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 07/07/2016

**Nb de membres en exercice** : 15

**Etaient présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Michel HALOPÉ, Anne DESCHERES, Laure DESTOUCHES

**Etaient absents** : Nathalie LEFEBVRE (pouvoir à Alain ANCEAU), Joël PLUMÉ (pouvoir à Valérie COMPAIN) Éric MAKAGON (pouvoir à Anne DESCHERES), Margot CHALOUAS (pouvoir à Joël MARCHAND)

**Secrétaire de séance** : Sonia GAUBUSSEAU

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité: modification du temps de travail

### **♦ AFFAIRES COMMUNALES**

- *Fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan*  
Le 09 mai 2016, M le Préfet a établi l'arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan. A compter de sa notification, les communes disposent de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté, fixer un nom et un siège puis acter les compétences du nouvel EPCI.

M le Maire informe les conseillers municipaux du vote des élus de Gâtine et Choisilles :

- Pour le périmètre : vote favorable
- Pour le nom : « Les Hauts de Touraine »
- Pour le siège : St Antoine du Rocher
- Pour le nombre d'élus : 36 sièges dont 2 pour St Roch

Après délibération, le conseil municipal, vote à la majorité (13 pour - 0 contre – 2 abstentions)

- Pour le périmètre : vote favorable
- Pour le nom : « Les Hauts de Touraine »
- Pour le siège : St Antoine du Rocher
- Pour le nombre d'élus : 36 sièges dont 2 pour St Roch

- Décisions modificatives - en investissement- budget commune

Afin de régulariser la décision modification n°1, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la décision modificative n°1 et de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative n°2 de l'exercice courant comme détaillée ci-après :

DM n°2

En fonctionnement :

Compte 022 Dépenses imprévues	- 2708,80€
Compte 023 Vir.à la section investissement	+ 2708,80€

En investissement :

Compte 021 Vir de la section de fonctionnement	+ 2708,80€
Compte 2031 Frais d'études	+ 2708,80€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve l'annulation de la décision modificative n°1 et adopte la nouvelle décision modificative n°2.

- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (travaux réseaux gaz)

M le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. M le Maire propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- Demande de subvention de l'association Les Jardins de Bereba

M le maire rappelle la demande de subvention de l'association présentée lors du dernier conseil. Après délibération, le conseil vote contre le versement d'une subvention à l'association Les Jardins de Bereba, à la majorité (6 pour - 7 contre – 2 abstentions).

- Indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, maire, rappelant que, Monsieur Jean-Michel VRIGNON, Comptable Public sollicite l'attribution éventuelle d'une indemnité de conseil pour l'année 2016, au taux plein conformément à l'arrêté interministériel

du 16 décembre 1983. Après en avoir délibéré, décide, à la majorité (6 pour - 0 contre – 9 abstentions):

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel VRIGNON;

## ♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### ASSAINISSEMENT

#### - Révision du plan de zonage

Afin de permettre l'extension de l'assainissement collectif dans la rue de la Gentilhommière, il convient de lancer une révision de zonage. Cette révision sera soumise à enquête publique.  
Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres présents du conseil municipal l'obligation faite aux communes par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, définie dans l'article L.2224-L4 du Code des Collectivités Territoriales, de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Rappelle que la commune a fait réaliser, dans le cadre de cette Loi, un schéma directeur par le bureau d'études NCA en octobre 2010 qu'elle souhaite modifier ;
- Présente au Conseil Municipal les propositions de modification du zonage d'assainissement et les coûts prévisionnels des dépenses intéressant le territoire communal pour inclure respectivement 2 parcelles sur le lieu-dit des Quatre Arpents et 6 parcelles sur le lieu-dit de la Gentilhommière ;
- Demande au Conseil Municipal d'une part, de se prononcer sur les propositions faites, et d'autre part, de lancer la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du zonage d'assainissement présentées ;
- Décide de procéder à la mise à l'enquête publique de ce dossier selon la procédure prévue de l'article R133-11 du Code de l'Urbanisme ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### - Convention transport scolaire des collégiens

M le Maire rappelle au conseil la convention tripartite de septembre 2013 relative au transport scolaire des élèves du collège Jean Roux à Fondettes qui arrive à échéance. Le Département, compétent en matière d'organisation des transports scolaires, ainsi que les communes de Fondettes et Saint Roch souhaitent mutualiser leurs services au motif d'intérêt général pour les arrêts « La Gentilhommière », « Le Hameau du Chêne et « Les Terrages ». Ces usagers seront pris en charge dans le circuit de transport urbain de Fondettes. Une participation financière sera versée à la commune de Fondettes par la commune de Saint Roch sur la base de 50€ par mois

sur 10 mois scolaire par élève. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents s'y rapportant.

- Tarifs des services périscolaires

▪ Cantine

M le Maire présente au conseil les divers documents relatifs au service de restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2016-2017 :

- les tarifs
- le règlement
- les fiches (d'absence, d'inscription...)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver tel que présenté le règlement intérieur, les fiches présentées ainsi que les nouveaux tarifs. Le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver tel que présenté le règlement intérieur, les fiches présentées ainsi que les nouveaux tarifs pour la période scolaire 2016-2017. (*documents annexés à la délibération*).

▪ Garderie

M le Maire présente au conseil l'avenant n°1 du marché public du service périscolaire de garderie pour une diminution de 29%, le prix unitaire hors taxe proposé étant à 1,10 € par 1/2h d'accueil périscolaire. Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver tel que présenté le règlement intérieur et l'avenant au marché public avec un prix unitaire à 1,10€ HT par 1/2h de garderie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

▪ TAP

M le Maire présente au conseil la nouvelle convention du service périscolaire pour les Temps d'Activités Périscolaires, le montant annuel serait de 15000€ tous frais inclus. Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver tel que présenté la convention avec un prix global annuel de 15000€,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

## **PERSONNEL**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un regroupement de personnel pour les tâches ménagères au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 postes. Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de :

- l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine, à 29 heures par semaine à compter du 01 septembre 2016,
- l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine, à 31 heures par semaine à compter du 01 septembre 2016,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour - 0 contre – 1 abstention) des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 01 septembre 2016 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux